

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE  
 COMMUNAUTÉ  
 COMMUNE DE AIX

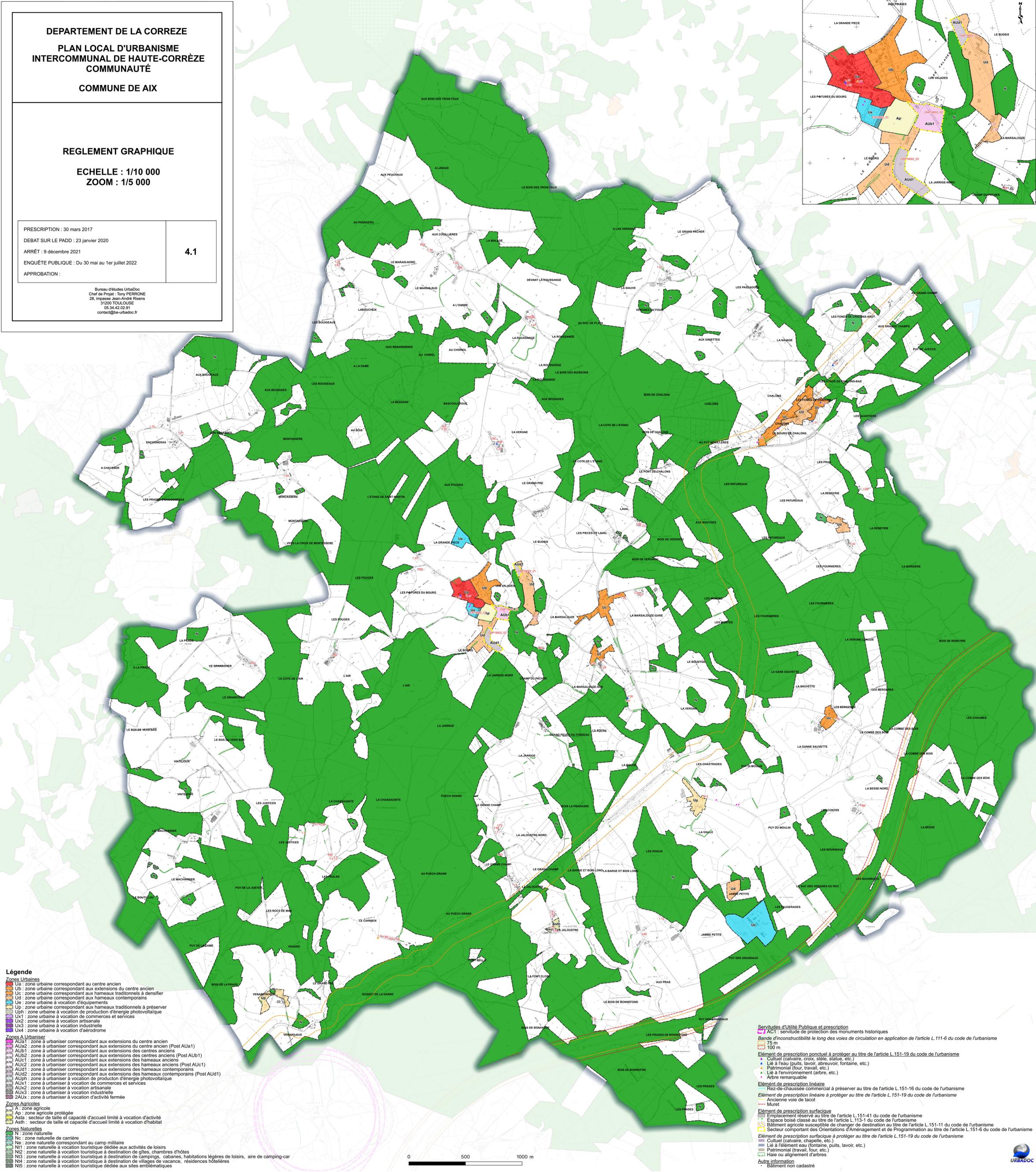
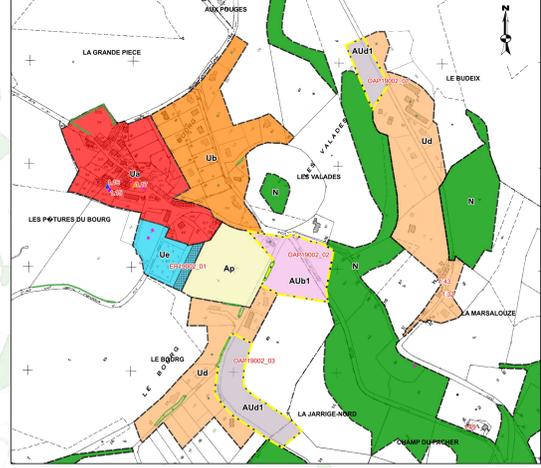
REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/10 000  
 ZOOM : 1/5 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017  
 DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020  
 ARRÊT : 9 décembre 2021  
 ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022  
 APPROBATION :

4.1

Bureau d'études UrbAdoc  
 Chef de Projet : Tony PERRONE  
 28, Impasse Jean-André Rivens  
 31200 TOULOUSE  
 05 34 42 02 91  
 contact@be-urbadoc.fr



Légende

- Zones Urbaines**
- UA : zone urbaine correspondant au centre ancien
  - UB : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
  - UC : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
  - UD : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
  - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
  - UP : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
  - UPH : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
  - UX1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
  - UX2 : zone urbaine à vocation artisanale
  - UX3 : zone urbaine à vocation industrielle
  - UX4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome
- Zones d'Urbaniser**
- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
  - AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
  - AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
  - AUb2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)
  - AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
  - AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
  - AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
  - AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
  - AUp : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
  - AUX1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
  - AUX2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
  - AUX3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
  - 2AUX : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée
- Zones Agricoles**
- A : zone agricole
  - Ap : zone agricole protégée
  - Asia : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
  - Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
- Zones Naturelles**
- N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle de carrière
  - Nm : zone naturelle correspondant au camp militaire
  - N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
  - N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
  - N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
  - N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
  - N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

- Servitudes d'Utilité Publique et prescription**
- ACT : servitude de protection des monuments historiques
  - Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
    - 75 m
    - 100 m
- Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
  - Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
  - Patrimonial (four, travail, etc.)
  - Lié à l'environnement (arbre, etc.)
  - Arbre remarquable
- Élément de prescription linéaire**
- Rez-de-chaussée commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Élément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Ancienne voie de laotz
  - Muret
- Élément de prescription surfacique**
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
  - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Élément de prescription surfacique à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
  - Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
  - Patrimonial (travail, four, etc.)
  - Haie ou alignement d'arbres
- Autre information**
- Bâtiment non cadastré

